

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 janvier 2023

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN, **Échevins**
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
~~Monsieur Paul JEROUVILLE~~, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING, Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, ~~Monsieur Jacques BALON~~, Monsieur Guillaume HOTTON, ~~Madame Florence COPPIN~~, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame Fabienne DERMIENCE, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Prime pour la stérilisation des chats domestiques 2023 : Règlement.

Vu le Code du bien-être animal, tel que modifié à ce jour ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques ;
Revu la délibération du Conseil communal du 11/10/2022 concernant la prime pour la stérilisation des chats domestiques pour l'année 2022 ;
Considérant que depuis le 1^{er} novembre 2017, il est obligatoire de faire identifier, enregistrer et stériliser ses chats domestiques ;
Considérant que l'octroi d'une prime à la stérilisation des chats domestique vise à faire baisser les statistiques de surpopulation des chats ;
Vu les finances communales ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le règlement suivant,

Article 1 : Objet

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Libramont-Chevigny, octroi une prime pour la stérilisation des chats domestiques par un vétérinaire pour l'année 2023.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- « Stérilisation » : l'acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à le rendre improductif.

- « Vétérinaire » : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires belge.

Article 3 : Bénéficiaire

La prime est octroyée à la personne physique qui a déboursé le montant de l'intervention pour l'animal dont elle est propriétaire.

Article 4 : Montant et conditions

Le montant de la prime communale est fixé à 25,00 EUR pour les chats mâles et 50,00 EUR pour les chats femelles.

Deux primes au maximum pourront être octroyées par ménage domicilié sur le territoire de la Commune de Libramont-Chevigny.

La prime concerne uniquement un chat appartenant au demandeur.

Article 5 : Procédure

La demande de prime doit être introduite par écrit (courrier postal ou électronique) auprès de l'administration communale à l'aide du formulaire ad hoc dûment complété par le demandeur.

Le formulaire est accompagné des documents suivants :

- Attestation originale de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation ;
- Facture originale du vétérinaire au nom du demandeur ;
- Preuve de paiement de la totalité de la facture (extrait de compte) ;
- Copie de la carte d'identité du demandeur ;
- Copie des informations reprises sur la puce de l'animal (ou toute preuve que l'animal appartient au demandeur).

La demande doit être envoyée dans un délai maximum de 4 mois après la stérilisation et au plus tard avant le 31 décembre 2023.

Article 6 : Critère d'attribution

Dans le cas où le nombre de demande excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.

Article 7 : Liquidation

La prime communale sera liquidée, sous forme de chèque Commerce, après examen du dossier de demande et pour autant que le demandeur ne soit redevable d'aucune taxe ou redevance communale.

Article 8 : Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser immédiatement à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 9 : contestation

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège Communal.

Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général
Maximilien GUEIBE

Le Directeur Général
Maximilien GUEIBE



Pour expédition conforme,

La Bourgmestre
Laurence CRUCIFIX

La Bourgmestre
Laurence CRUCIFIX

